



- **Incapacité** : Maladie physique ou mentale, ou toxicomanie qui entrave le jugement de la diététiste.

Si la décision de la directrice de renvoyer Jane repose uniquement sur l'utilisation personnelle de l'ordinateur de l'ESF pendant les heures ouvrables, dans la plupart des cas, il s'agirait d'un problème interne et la directrice ne serait pas tenue de signaler le renvoi à l'Ordre.

Si la directrice détermine que la raison du renvoi est le fait que la diététiste ne tient pas les dossiers de santé conformément aux normes professionnelles acceptables, délibérément ou par incompetence, elle doit alors présenter un rapport écrit dans les 30 jours suivant le renvoi. Il arrive que des comportements problématiques qui se soldent par un renvoi laissent penser que la personne souffre d'un trouble mental qui l'empêche de se conduire comme il faut. Ce cas également donnerait obligatoirement lieu à un rapport.

Le rapport obligatoire apporte à l'Ordre l'occasion d'aider une diététiste en lui offrant du mentorat, de l'éducation et de la formation ou en l'aidant à obtenir un traitement afin qu'elle puisse exercer avec compétence par la suite. Dans des cas extrêmes, l'Ordre peut envisager de limiter l'exercice de la diététiste ou de lui interdire d'exercer jusqu'à ce que le public

## À savoir

- Les cessations d'emploi ne justifient pas toutes un rapport obligatoire. Un rapport est obligatoire pour des raisons de sécurité publique.
- Il est obligatoire de remettre un rapport écrit à l'Ordre uniquement quand la raison du renvoi est une faute professionnelle, de l'incompétence ou une incapacité.
- Il incombe à l'employeur, et non pas à l'Ordre, de déterminer si un rapport obligatoire s'impose.

soit convaincu qu'elle est en mesure de travailler de manière sûre, compétente et dans le respect de l'éthique.

Richard Steinecke et ODO. *Manuel de jurisprudence pour les diététistes de l'Ontario*, (édition en ligne, 2011), chapitre 3, p. 27-32.

<http://www.cdo.on.ca/fr/pdf/Publications/Books/Jurisprudence%20Handbook.pdf>

[www.cdo.on.ca](http://www.cdo.on.ca) > Employeurs > Responsabilités de l'employeur

## Le point sur l'allocation pour le régime alimentaire spécial

### CLARIFICATION DES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR L'HYPERTENSION, L'OSTÉOPOROSE ET LE DIABÈTE

#### Hypertension

Selon le Programme éducatif canadien sur l'hypertension, une personne qui ne suit pas de traitement est réputée faire de l'hypertension si 1) la tension artérielle systolique est > 160 ou la tension artérielle diastolique est > 100 lors de trois visites consécutives; ou 2) la tension artérielle systolique est > 140 ou la tension artérielle diastolique est > 90 lors de quatre visites consécutives ou plus.

#### Ostéoporose

Selon la définition de l'ostéoporose donnée par l'Organisation mondiale de la santé, une personne fait de l'ostéoporose si 1) son score T est < - 2,5 aux analyses de densité osseuse, et/ou 2) il existe des preuves cliniques de fracture due à la fragilité.

L'Allocation pour régime spécial (ARS) est la même, peu importe qu'il n'y ait qu'une seule ou les deux constatations cliniques.

#### Diabète

Une personne est diabétique si elle répond aux critères suivants de l'Organisation mondiale de la santé : 1) glycémie à jeun de 6,1 mm à 6,9 mm et un test de deux heures de tolérance au glucose de 7,8 mm à 11 mm (avec une glycémie à jeun < 6,1 mm); ou 2) hémoglobine glyquée (HbA1c) entre 5,7 pour cent et 6,4 pour cent; ou 3) niveaux au-dessus de ces limites.

#### LE CLIENT NON SUIVI

Le client non suivi est une personne qu'une diététiste n'a jamais vue et pour laquelle elle ne possède pas de dossier d'antécédents médicaux ou d'anamnèse. Le ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC) s'attend à ce que les diététistes qui signent des formulaires de demande d'ARS aient évalué et documenté comme il se doit la nécessité du régime spécial. Par conséquent, les diététistes doivent vérifier

que les clients non suivis répondent aux critères d'admissibilité correspondant à leur état au moment où le formulaire est rempli, et que des dossiers de santé documentent la nécessité de l'ARS. Le Ministère a le pouvoir de demander les dossiers médicaux afin de vérifier les renseignements fournis sur le formulaire de demande d'ARS.

Quand il n'existe pas suffisamment d'éléments pour confirmer le diagnostic ou l'état d'un client, la diététiste qui remplit le formulaire peut être accusée d'avoir falsifié un dossier ou fourni des renseignements faux et trompeurs, comme le mentionne le règlement de l'Ordre sur la faute professionnelle. S'il n'y a pas assez d'éléments fiables pour remplir le formulaire, la diététiste peut orienter le client vers une clinique sans rendez-vous ou vers un centre communautaire qui pourra faire une évaluation

médicale appropriée et poser un diagnostic. En cas de doute sur la documentation présentée, il faut communiquer directement avec le MSSC.

**Ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC).** *Bulletin d'information sur l'Allocation pour régime spécial : Critères d'admissibilité pour l'hypertension, l'ostéoporose et le diabète* (avril 2012) à [http://www.mcscs.gov.on.ca/fr/mcscs/programs/social/special\\_diet\\_health\\_care.aspx](http://www.mcscs.gov.on.ca/fr/mcscs/programs/social/special_diet_health_care.aspx)

**Loi de 1991 sur les diététistes, O. Reg. 680/93, Professional Misconduct** (en anglais seulement).

ODO, **résumé**, [www.cdo.on.ca](http://www.cdo.on.ca) > Documentation

- Printemps 2011, Obligations éthiques et professionnelles de

Dt.P. pour remplir les formulaires de régime alimentaire spécial.

- Été 2011, Le point sur l'allocation pour régime alimentaire spécial.

## Modifications apportées à l'Outil d'autoformation en 2012

Barbara McIntyre, Dt.P.

Gestionnaire du programme de l'assurance de la qualité

### OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE DE L'OUTIL D'AUTOFORMATION

Cette année, l'Ordre a sélectionné au hasard 10 % des Outils d'autoformation (OA) afin de les passer en revue. Le personnel du Programme d'assurance de la qualité et les membres du comité ont vérifié l'exhaustivité des outils et que les objectifs d'apprentissage répondaient aux principes S.M.A.R.T. : stratégique, mesurable, réalisable, réaliste, limité dans le temps.

- 58 % des membres avaient des objectifs S.M.A.R.T. et aucune autre mesure n'a été nécessaire.
- 48 % des membres ont présenté des objectifs qui ne répondaient pas à ces principes. L'Ordre a recommandé à plusieurs personnes d'améliorer leurs objectifs à l'avenir et a demandé à d'autres de reformuler les leurs puis de présenter de nouveau leur OA cette année.

La principale raison pour laquelle des diététistes ont dû reformuler leurs objectifs était qu'elles avaient plutôt indiqué des activités. Par exemple, « j'aimerais assister à une conférence de l'ACD » est une activité. Un objectif S.M.A.R.T. serait « D'ici le 21 août 2012, j'améliorerai mes connaissances sur le syndrome de renutrition pour avoir la certitude que le plan de soins nutritionnels mis en œuvre est approprié. J'assisterai à deux conférences (nommées), j'effectuerai une recherche documentaire, et je discuterai du sujet avec des collègues qui connaissent ce domaine. »

Les diététistes qui n'exercent pas éprouvent souvent de la difficulté à rédiger des objectifs appropriés à leurs besoins d'apprentissage mais quand même liés à la diététique. Par exemple, les objectifs relatifs au leadership et aux communications sont appropriés du moment que l'apprentissage est défini. Il ne suffit pas de dire « Devenir un meilleur gestionnaire ». Un objectif S.M.A.R.T. serait : « D'ici le 30 septembre 2012, améliorer mes compétences en écoute afin que mon personnel se sente respecté et engagé dans la prise de décision. J'accomplirai cela en :1) assistant à un atelier sur l'écoute active et 2) en menant un sondage auprès du personnel pour avoir ses impressions. »

**L'OA devrait servir à évaluer le point où vous en êtes maintenant et où vous voulez aller.**

### DES CHANGEMENTS À L'OA EN 2012

Quand vous recevrez ce numéro de *résumé*, des diététistes auront déjà participé au remaniement de l'OA de 2012. Entre autres, il sera plus court et se concentrera davantage sur la réflexion et l'établissement d'objectifs. Les exemples d'objectifs seront aussi mis à jour. En 2012, les objectifs d'apprentissage S.M.A.R.T. seront évalués dans 5 % des OA.